

ARTICLE XV

Le patinage de vitesse

Toutes les compétitions de patinage de vitesse d’Olympiques spéciaux Canada (OSC) sont régies par le *Règlement sportif officiel* de l’organisme. En tant que programme national de sport, OSC a aligné son règlement de patinage de vitesse sur celui de Patinage de vitesse Canada (PVC). Ce dernier s’applique donc, sauf en cas d’incompatibilité avec le *Règlement sportif officiel* d’OSC, où les règles spécifiques suivantes s’appliquent.

SECTION A

Épreuves officielles

1. La course de 111 mètres
2. La course de 222 mètres
3. La course de 333 mètres
4. La course de 500 mètres
5. La course de 777 mètres
6. La course de 1000 mètres
7. La course de 1500 mètres
8. La course de 3000 mètres
9. Relais 4 x 888 mètres

SECTION B

Règles de compétition

1. Les concurrents doivent prendre part à au moins deux épreuves officielles et à un maximum de quatre.
2. On admet un seul entraîneur par patineur dans la zone réservée aux entraîneurs.
3. Un patineur disqualifié n’est admissible à aucune médaille pour l’épreuve dont il a été expulsé.
4. Le nombre maximal de patineurs admis à la ligne de départ est fixé comme suit en fonction de la sécurité des concurrents et de l’équité de la compétition :
 - distances de 1 000 m ou moins — 4 patineurs;
 - distances supérieures à 1 000 m — 6 patineurs.À chaque course, l’arbitre en chef est libre de réduire le nombre de patineurs à la ligne de départ.

5. La position de départ des patineurs est déterminée au hasard par le logiciel de gestion des Jeux. Si l’on n’utilise pas le logiciel, les positions de départ sont déterminées par tirage au sort. Le patineur qui détient le plus petit numéro prendra la position de départ le plus à l’intérieur et les autres s’installeront en ordre numérique croissant vers l’extérieur.
6. Dépassement, obstruction et aide
 - a) Toute obstruction ou collision survenant au cours d’un dépassement est imputée au patineur qui dépasse, pour autant que le patineur doublé se soit comporté de façon réglementaire.
 - b) Quand deux concurrents amorcent le premier virage côte à côte, le patineur se trouvant à l’extérieur est considéré comme celui qui double.
 - c) Il est interdit de gêner un compétiteur ou de le pousser délibérément avec une partie quelconque de son corps pour en tirer avantage.
 - d) Tout patineur qui ralentit sans raison, obligeant ainsi un compétiteur à ralentir ou à entrer en collision avec lui, est disqualifié.
 - e) Est disqualifié tout patineur qui, délibérément, obstrue le passage, traverse la piste de manière non réglementaire, entrave autrement la progression d’un compétiteur ou complotte en vue d’obtenir un classement immérité.
 - f) Un patineur qui accepte de l’aide durant une course est disqualifié.
 - g) À la fin de chaque éliminatoire, on annonce les disqualifications, le cas échéant, aux concurrents concernés, à leurs chefs d’équipe ou à leurs entraîneurs, de même qu’aux spectateurs par la voie du système de sonorisation.
7. Un patineur distancé d’un tour doit se déplacer vers l’extérieur pour laisser passer le patineur de tête. L’arbitre peut lancer le mot « couloir », s’il le veut, pour indiquer à l’athlète qu’il va être dépassé.

SECTION C

Équipement et règles de sécurité

1. Tous les patineurs de vitesse doivent porter l’équipement suivant :
 - un casque de patinage de vitesse respectant la norme ASTM F 1849 – 07 ou un casque de hockey, de planche à neige et de ski ou de planche à roulettes homologué par la CSA;
 - des gants imperméables et résistants aux coupures;
 - des protège-tibias — en plastique dur ou dans un matériau résistant aux perforations et

- aux coupures;
 - des genouillères;
 - un protège-cou de type plastron couvrant le cou et tous les tissus mous de la région supérieure de la poitrine. Le protège-cou doit être fait principalement de nylon balistique et être attaché solidement sous la combinaison;
 - une tenue à manches longues — il ne doit pas y avoir de peau exposée. La tenue ne doit pas laisser de peau découverte entre le patin et la combinaison;
 - des protège-chevilles faits d'un matériau résistant aux coupures;
 - des lunettes résistantes aux chocs maintenues à l'aide d'une courroie ou une visière claire. Les lunettes correctrices doivent être faites de lentilles résistantes aux chocs et de montures en plastique.
 - Les protège-coudes sont facultatifs; c'est à l'entraîneur et à l'athlète de décider de leur utilisation.
2. Autant que possible, les patineurs de vitesse doivent chauffer des patins de vitesse ou de hockey. S'ils n'ont que des patins de patinage artistique à leur disposition, il faut **OBLIGATOIREMENT** limer les dents à l'avant de la lame et installer un protecteur sur la pointe arrière, du type de ceux dont on garnit les patins de hockey. En compétition de niveau national et supérieur, on n'autorise que les patins de vitesse.